

**220C0862** FR0010313833-FS0240

5 mars 2020

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

## **ARKEMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 mars 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 734 983 actions ARKEMA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 4,31% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 179 970 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ARKEMA, réglés exclusivement en espèces, (ii) 31 053 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 456 828 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 236 692 actions ARKEMA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 76 624 220 actions représentant 86 633 472 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.